

Procès-verbal du Conseil Municipal **du 16 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le onze septembre, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick.

Absente-excuse :

Mme DANIEL Amandine.

Absent :

M. HAZARD Claude.

POUVOIR :

Mme DANIEL Amandine a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.
Monsieur Didier PERIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est approuvé sans observation.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter 5 questions à l'ordre du jour :

- Devis LANFRY : remplacement de la porte de la sacristie
- Devis SAS REKIN BRICOMARCHE
- Devis MARCOTTE : éclairage de l'église
- Devis MARCOTTE : électricité de la salle polyvalente
- Repas des anciens – 11 novembre.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ces 5 questions.

A l'ordre du jour :

1A/ Abrogation de la délibération n°D2021-06-29-01

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 29 juin 2021 les subventions accordées aux associations ont été votées à l'unanimité. Après le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture du Havre, l'assemblée prend connaissance de la réponse de Madame la Sous-Préfète faite par courrier en date du 27 août 2021.

Par recours gracieux, Madame la Sous-préfète demande au conseil municipal de retirer sa délibération n°D2021-06-29-01 du 29 juin 2021 intitulée « Subventions 2021 aux associations » considérant que Madame Amandine DANIEL, conseillère municipale et secrétaire de l'amicale de Vattetot t'es en Fête a voté cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-11,
Vu la loi du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n°D2021-06-29-01 du conseil municipal du 29 juin 2021,

Vu le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète du Havre sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 27 août 2021,

Considérant que Madame la Sous-Préfète a contesté la légalité de cette délibération du 29 juin 2021 par recours gracieux daté du 27 août 2021 sur la notion d'intérêts à l'affaire et la notion de prise illégale d'intérêts,

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération du 29 juin 2021 intitulée « subventions 2021 aux associations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 VOIX, de procéder au retrait de la délibération n°D2021-06-29-01 du 29 juin 2021.

1B/ Vote des subventions 2021 aux associations – D2021-09-16-01B

Suite au retrait de la délibération n°D2021-06-29-01 du 29 juin 2021 concernant l'attribution des subventions 2021 aux associations, Monsieur le maire propose de revoter les subventions 2021.

Monsieur NIEPCERON indique qu'il ne prendra pas en considération le pouvoir de Madame DANIEL pour ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 VOIX, de voter les subventions suivantes :

- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€
- Amicale Vattetot T'Es en Fête : 700€
- AFM Téléthon : 400€.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

2A/ Marché de restauration de la flèche du clocher de l'église Notre-Dame de la Nativité – avenant n°1 au lot charpente – D2021-09-16-02A

Monsieur le maire informe l'Assemblée que suite à la découverte de la flèche il a été constaté le mauvais état de la charpente.

L'entreprise LANFRY a donc proposé un devis de 7 658,04€ hors taxes, soit 9 189,65€ TTC, sous couvert de Madame PETIT, architecte pour le remplacement de plusieurs pièces de charpente.

Monsieur le maire indique qu'il a donné son accord par mail en date du 7 septembre 2021 pour ces travaux supplémentaires afin de ne pas retarder le chantier et précise que l'entreprise LANFRY a commencé ces travaux le 13 septembre dernier.

Le nouveau marché du lot 2 charpente est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	17 116,03€ HT
Total avenant n°1	7 658,04€ HT
Montant du nouveau marché	24 774,07€ HT
TVA 20%	4 954,81€
Soit montant du nouveau marché TTC	29 728,88€ TTC

Monsieur le maire demande d'acter sa décision et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la Société LANFRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACTE** la décision prise par Monsieur le maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LANFRY d'un montant de 7 658,04€ hors taxes, soit 9 189,65€ TTC.

2B/ Devis LANFRY : remplacement de la porte de la sacristie – D2021-09-16-02B

Monsieur le maire informe l'Assemblée que lors des réunions de chantier il a été constaté le mauvais état de la porte de la sacristie et que son remplacement n'était pas prévu dans le marché de base de la restauration de l'église Notre-Dame de la Nativité.

L'entreprise LANFRY a donc proposé un devis de 5 444,44€ hors taxes, soit 6 533,33€ TTC, sous couvert de Madame PETIT, architecte.

Monsieur le maire indique que compte tenu du dépassement du marché initial, Madame PETIT demande que ces travaux soient réglés hors marché et en section de fonctionnement au titre de l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le maire signale qu'il a donné son accord pour les travaux de remplacement de la porte de la sacristie afin de ne pas retarder le chantier et demande à l'Assemblée d'acter sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACTE** la décision prise par Monsieur le maire ;
- **ACCEPTE** de régler ces travaux à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

3/ Marché de restauration maçonnerie-pierre de taille de l'église Notre-Dame de la Nativité : avenant n°1 au lot maçonnerie – D2021-09-16-03

Monsieur le maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires au marché de base.

Ces travaux concernent des travaux de maçonnerie de la porte entre le chœur et la sacristie ainsi que sur la porte d'accès à la sacristie.

L'entreprise NORMANDIE RENOVATION a donc proposé un devis de 4 030,30€ hors taxes, soit 4 836,36€ TTC, sous couvert de Madame PETIT, architecte.

Monsieur le maire indique qu'il a donné son accord par mail en date du 13 juillet 2021 pour ces travaux supplémentaires afin de ne pas retarder le chantier.

Le nouveau marché du lot 1 maçonnerie est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	20 977,11€ HT
Total avenant n°1	4 030,30€ HT
Montant du nouveau marché	25 007,41€ HT
TVA 20%	5 001,48€
Soit montant du nouveau marché TTC	30 008,89€ TTC

Monsieur le maire demande d'acter sa décision et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec la Société NORMANDIE RENOVATION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACTE** la décision prise par Monsieur le maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise NORMANDIE RENOVATION d'un montant de 4 030,30€ hors taxes, soit 4 836,36€ TTC.

4/ Cimetière : devis de reprise de 4 sépultures – D2021-09-16-04

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur REBOLINI, adjoint en charge de ce dossier.

Monsieur REBOLINI rappelle que la précédente municipalité avait décidé la reprise de 47 sépultures dans le cimetière communal.

Il présente le devis des Pompes Funèbres Gérard Burette de Beuzeville La Grenier de 1 171,20€ TTC pour la reprise de 4 sépultures qui sont situées face à la porte de l'église dans l'allée A afin de récupérer de la place et avoir un emplacement propre.

Il précise qu'il est urgent d'enlever également une tombe près de la sacristie car elle est en très mauvais état et n'a pas de concession.

Il informe l'assemblée que 2 autres tombes sans nom situées dans l'allée A devraient aussi faire l'objet de reprise et qu'il conviendra aussi de prévoir les reprises des tombes perpétuelles sachant que le délai de procédure est de 3 à 4 ans.

Monsieur REBOLINI propose à l'assemblée de retenir le devis des Pompes Funèbres BURETTE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis des Pompes Funèbres Gérard BURETTE de 1 171,20€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2116 de la section d'investissement de l'opération 13 « travaux divers ».

5/ Adhésion au groupement de commandes – cavités souterraines – D2021-09-16-05

Lors du conseil communautaire du 3 septembre 2021, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Campagne de Caux ont autorisé le lancement d'un marché public pour la réalisation d'études géotechniques et l'assistance technique pour la levée d'indices de cavités souterraines et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement.

Ce groupement de commandes est prévu pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2025 et permettra aux collectivités intéressées d'accéder à moindre coût à ces prestations. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une convention est mise en place et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Campagne de Caux comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes Campagne de Caux a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner et d'adopter et autoriser, s'il le souhaite, son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à financer les dépenses réelles liées à l'objet du marché en émettant au fur et à mesure des besoins les bons de commande correspondants. Ainsi chaque membre du groupement rémunère directement le titulaire du marché selon ses propres commandes.

Monsieur le maire indique qu'il a donné son accord de principe à la Communauté de Communes Campagne de Caux et propose d'acter son accord de principe.

Monsieur DUBOS souhaite voir le cahier des charges.

Monsieur le maire lui répond qu'on ne peut pas revenir sur le cahier des charges rédigé par la Communauté de Communes Campagne de Caux et précise qu'il va réclamer une copie de ce document à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à ce groupement de commandes pour la réalisation d'un marché d'études géotechniques et l'assistance technique pour la levée d'indices de cavités souterraines ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement ;
- **APPROUVE** la convention qui lie la commune à la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

6/ Budget 2021 – Décision modificative n°1 – D2021-09-16-07

Monsieur le maire laisse la parole à Madame AUBER, secrétaire de mairie.

Madame AUBER explique que la commune a reçu les arrêtés de subventions du Département pour les avenants du marché de base de la restauration de l'église et au titre de la DETR pour la DECI, ainsi que la DETR et la DSIL pour les nouveaux marchés de restauration de la flèche et de la maçonnerie-pierre de taille,

Compte tenu des prévisions budgétaires 2021, Madame AUBER donne lecture des décisions modificatives qu'il convient de prendre.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée d'approuver les décisions modificatives proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement 042 Bâtiments publics	615221		8 100,00€	023		8 100,00€
Fonctionnement dépenses			8 100,00€			8 100,00€
			Solde 0,00€			
Emprunts en euros				1641	H. O.	10 000,00€
Cimetières				2116	13	1 200,00€
Constructions				2313	15	15 000,00€
Investissement dépenses			26 200,00€			26 200,00€
			Solde 26 200,00€			
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H. O.	8 100,00€
Dotations d'équipement des territoires ruraux				1341	H.O.	18 100,00€
Investissement recettes						26 200,00€
			Solde 26 200,00			

7/ Devis SAS REKIN BRICOMARCHE – D2021-09-16-07

Monsieur le maire demande à Monsieur PERIER, dirigeant le magasin SAS REKIN BRICOMARCHE de quitter la séance.

Monsieur PERIER quitte la séance.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité un devis à la Société REKIN BRICOMARCHE de Bolbec pour la fourniture de laine de verre pour la sacristie qui s'élève à 133€ TTC

Il indique que la laine de verre sera posée, par l'entreprise LANFRY, au-dessus du plafond de placoplâtre et demande à l'assemblée d'accepter ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, par **13 VOIX**, le devis de la Société REKIN BRICOMARCHE d'un montant de 133€ TTC.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 60632 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

A l'issue du vote, Monsieur PERIER réintègre la séance.

8/ Devis MARCOTTE : éclairage de l'église – D2021-09-16-08

Monsieur le maire communique le devis de Monsieur Romain Marcotte, autoentrepreneur, d'un montant de 1 550€ hors taxes.

Ce devis concerne la fourniture et la pose d'éclairage en LEDS :

- à 4 vitraux
- 6 dans la nef
- 4 à l'autel
- 6 spots encastrables dans la sacristie.

Monsieur BOUARFE demande si la commune a sollicité un second devis.

Monsieur GEST répond qu'il y a qu'un seul devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir le devis de Monsieur Romain MARCOTTE de 1550€ hors taxes.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 615221 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

9/ Devis MARCOTTE : électricité de la salle polyvalente – D2021-09-16-09

Monsieur le maire communique le devis de Monsieur Romain Marcotte, autoentrepreneur, d'un montant de 620€ hors taxes.

Ce devis concerne le remplacement de thermostats sur deux convecteurs et d'un bloc de secours autonome ainsi que la recherche de panne sur le déclenchement des volets roulants.

Monsieur REBOLINI se propose de remplacer les thermostats et Monsieur BOUARFE le bloc de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **D'acheter** les thermostats et le bloc de secours ;
- **De demander** à Monsieur MARCOTTE de résoudre le dysfonctionnement du déclenchement des volets roulants.

10/ Repas des anciens – 11 novembre – D2021-09-16-10

Monsieur le maire laisse la parole à Madame MURARI BOZEC, adjointe en charge du dossier.

Madame MURARI BOZEC donne la parole à Madame BAUDRY, conseillère municipale.

Madame BAUDRY informe l'assemblée qu'avec Madame MURARI BOZEC elles ont consulté deux traiteurs, à savoir La Ferme de Raffetot et le P'tit de Bret de Bretteville-du-Grand-Caux. Elle propose de retenir La Ferme de Raffetot pour un menu à 27€ par personne sans les boissons.

Elle indique qu'il faudra ajouter environ 10€ par personne pour les boissons, soit un menu à 37€ par personne auquel il conviendra d'ajouter aussi le service en table.

Madame BAUDRY précise enfin que les convives auront deux choix possibles pour le plat.

Madame MURARI BOZEC rappelle que ce repas est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus et propose de fixer le repas à 17€ par personne pour les membres du conseil et leurs conjoints qui ont moins de 65 ans.

Elle précise que le pass sanitaire est obligatoire pour tous.

Monsieur le maire propose de fixer le repas à 20€ par personne, tarif identique à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De retenir** le traiteur de Raffetot ;
- **De fixer** le repas à 20€ par personne pour les conseillers municipaux et leurs conjoints âgés de moins de 65 ans.

1/ Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée :

- Que le montant global des dons reçus pour la restauration de l'église s'élève à ce jour à 12 780€.
- Que la Fondation du Patrimoine a décidé d'accorder, à titre d'encouragement, une contribution de 5000€.
- Que la Société en charge du projet éolien sur la commune souhaite faire un don de 10 000€ pour la restauration de l'église. Après échange avec un responsable de la Fondation du Patrimoine, Monsieur le maire indique qu'il a accepté ce don.

Monsieur PERIER a constaté des marquages au sol à plusieurs endroits dans la commune et souhaite connaître les travaux prévus.

Monsieur le maire lui répond que ce sont des travaux de transfert des eaux usées des communes de Bréauté et de Vattetot-sous-Beaumont vers la station d'épuration de Gruchet-le-Valasse. Il précise que la lagune de Vattetot-sous-Beaumont est saturée et que tout devrait être opérationnel fin 2022.

Monsieur le maire indique toutefois que cela ne va rien apporter à la commune car le Petit Vattetot ne pourra pas se raccorder.

Madame BERTIN demande si le distributeur de baguettes est rentable.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas eu de retour récent du boulanger. Il signale qu'il y a eu des soucis d'approvisionnement cet été pendant les vacances du boulanger de Saint-Maclou La Brière et qu'il lui a demandé de ne pas prendre ses congés en même temps que les boulangers de Bréauté et de Beuzeville-La-Grenier car celui de Yébleron n'arrivait pas à suivre pour approvisionner le distributeur de Vattetot-sous-Beaumont.

Monsieur le maire précise aussi que le distributeur est tombé en panne cet été et que certaines personnes n'ont pas eu leur baguette bien qu'ils avaient payé. Certaines personnes sont également mécontentes car le boulanger de Saint-Maclou La Brière a augmenté son pain ; la même baguette déposée dans un distributeur identique à celui de Vattetot-sous-Beaumont est vendue 10 centimes moins cher à Tourville-les-Ifs.

Monsieur le maire signale toutefois que le boulanger de Saint-Maclou La Brière est déçu car il vend en moyenne 32 à 34 baguettes par jour et il espérait en vendre plus.

Monsieur BAUDRY signale les problèmes de pression d'eau sur la commune.
Monsieur le maire précise que cela concerne principalement le hameau de Beaumont et que la commune est tributaire du captage d'Angerville-Bailleul.

Monsieur BAUDRY demande ou en est le projet éolien.
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a toujours 2 recours.

La séance est levée à 21h30.